

Site internet national

[www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)



Après vous être inscrit sur le site internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd), contactez l'organisme de formation de votre choix (liste consultable sur le portail d'accueil du site), afin de pouvoir suivre une session de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

### ● Si vous avez déjà débuté votre formation

Si vous avez déjà obtenu validation de votre session de formation générale au moins, vous devez sélectionner lors de la préinscription sur le site, « Je n'ai pas encore de compte d'accès et je suis déjà en cours de formation ». N'oubliez pas alors de transmettre par courrier à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) de votre lieu de résidence, vos certificats de session(s) et/ou de stage(s) originaux validés (gardez-en une copie en cas de perte).

### ● Comment obtenir une aide financière pour votre formation ?

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière est prévue par l'État.

Les publics éligibles à ces aides sont précisés sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

D'autres organismes peuvent éventuellement attribuer des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi, ...).

### ADRESSES UTILES

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

Pour plus d'informations, consulter le site internet de votre direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou celui de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

### ● En cas de changement d'adresse électronique

Vous devez vous connecter sur le portail régional BAFA-BAFD en continuant à utiliser comme identifiant votre ancienne adresse et votre mot de passe, afin d'accéder à votre espace personnel internet. Vous pourrez alors changer d'adresse électronique (mél) en cliquant sur « Modifier mon profil » dans l'onglet « Identité ».

### ● Si vous avez perdu votre mot de passe

A partir de la page d'accueil BAFA-BAFD de votre région : cliquez sur « mot de passe oublié », indiquez votre adresse électronique (mél) et répondez à la « question secrète ». Le mot de passe vous sera alors renvoyé par mél.

### ● Présentation en jury

1. Si toutes les étapes de votre formation sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement au jury.

2. Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire. A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

3. Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

### TRES IMPORTANT Consultez régulièrement :

- le portail BAFA-BAFD de votre région en vous connectant sur [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) pour connaître toutes les infos utiles (date de jury, réglementation, flash info...) ;
- votre boîte de messagerie ;
- votre espace personnel internet.

## L'animation vous intéresse ! Dès 17 ans vous pouvez obtenir le BAFA !

Pour vous inscrire rendez-vous, sur le site internet :

[www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

Si,

1. Vous souhaitez débiter une formation BAFA,
2. Vous vous posez des questions sur la gestion de votre cursus BAFA en ligne,

... vous trouverez dans ce document toutes les réponses et informations utiles à la réussite de votre parcours de formation.

Le site internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) vous permet de suivre les étapes de votre formation BAFA!

### ● Pour s'inscrire :

- ▶ Vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de votre première session de formation. Mais l'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum.
- ▶ Connectez-vous sur [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) et suivez la procédure indiquée dans le document « Inscription en formation ».
- ▶ Pour vous inscrire, vous devez avoir une adresse électronique (mél), qui deviendra votre identifiant.

**Cet identifiant est définitif ! Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le bien et conservez-le précieusement !**

Après vous être préinscrit sur le site, n'oubliez pas de cliquer sur le lien contenu dans le mél qui vous aura été envoyé dans votre boîte de messagerie, afin de finaliser votre inscription.

**1 - INSCRIPTION**

- ▷ Inscrivez-vous sur le site : **www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd**  
Pour plus d'information consultez le document « Inscription en formation BAFA » téléchargeable sur le portail national du site.
- ▷ Transmettez par internet ou courrier à la direction départementale du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

- ▷ Valide votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription.
- ▷ Valide la réception de votre pièce d'identité.

**2 - SESSION DE  
FORMATION GÉNÉRALE**

- ▷ Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- ▷ La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : **www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd**

- ▷ Vérifie les conditions d'inscription.
- ▷ Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

- ▷ Le directeur départemental valide ou non votre session.
- ▷ Vous pouvez consulter la décision sur votre espace personnel Internet.

**3 - STAGE PRATIQUE**

- ▷ A l'issue du stage pratique, accédez à votre espace personnel internet grâce à votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet « cursus ».
- ▷ Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie).

- ▷ Le directeur de l'accueil collectif de mineurs vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur.

- ▷ Contrôle et valide ou non votre stage après réception du certificat original.
- ▷ La décision est consultable sur votre espace personnel Internet.

**4 - SESSION  
D'APPROFONDISSEMENT  
OU DE  
QUALIFICATION**

- ▷ Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- ▷ La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : **www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd**

- ▷ Vérifie les conditions d'inscription.
- ▷ Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

- ▷ Le directeur départemental valide ou non votre session.
- ▷ Vous pouvez consulter la décision sur votre espace personnel Internet.

**5 - PRÉSENTATION  
DU DOSSIER AU JURY**

- ▷ Après réception de votre pièce d'identité, si au moins l'une des étapes n'est pas validée « favorablement », pour que votre dossier soit présenté au jury vous devez en faire la demande dans votre espace personnel internet en suivant la procédure décrite au recto de ce document.

- ▷ Après réception de votre pièce d'identité, si toutes les étapes de votre formation sont validées « favorablement », votre dossier est transmis automatiquement au jury.
- ▷ Présentation de votre dossier au jury pour avis.
- ▷ La décision, du directeur départemental du lieu de votre résidence est consultable sur votre espace personnel Internet.